



Conseil Communautaire du 26 septembre 2023

Délibération n°2023-97

Thème :
Institution et Vie Politique

Objet :
PETR - nomination des
représentants de la
Communauté de
Communes du
Briançonnais au Comité
de programmation
LEADER 2023-2027

Pôle :
Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Le 26 septembre 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 septembre 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Corinne ASCHETTINO, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY, Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Emeric SALLE, André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM, Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Olivier FONS, Jean-Franck VIOUJAS donnant pouvoir à Jean-Pierre PIC.

Absent :

Gabriel LEON

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL.

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 13 septembre 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ressources du 18 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le courrier du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras du 18 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne M. Eric PEYTHIEU en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027 du GAL Pays du Grand Briançonnais ;
- Désigne M. Richard NUSSBAUM, en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027 du GAL Pays du Grand Briançonnais ;
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 02 OCT. 2023
Date de Transmission en Préfecture : 02 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.